

**Agriculture et développement durable , où en est-on ?
Le Grenelle de l'environnement est-il la bonne réponse
aux enjeux ?**

Christian BRODHAG

*Directeur de recherche à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne
Ancien délégué interministériel au développement durable*

5^{ème} édition des Entretiens du Pradel
Jeudi 17 et vendredi 18 septembre 2009
Domaine Olivier de Serres – Ardèche (07)

Plan

- Le processus de Grenelle une nouveauté avec ses limites
- (international déploiement)
- Questions modes de production et de consommation
- La science dans le société
- Le principe de précaution

Le Grenelle Environnement

Phase 1 Propositions d'actions

- 6 groupes de travail
- 2 intergroupes

Phase 2 Consultation

- sur Internet
- en région
- au parlement
- auprès des différents organismes

Phase 3 Plan d'action

- conclusion à l'Élysée

Phase 4 Mise en œuvre

34 comités opérationnels

15 juillet fin
septembre 2007

septembre
octobre 2007

Fin octobre 2007

Fin décembre 2007

Loi Grenelle 1

Loi Grenelle 2

4 tables rondes
**Comité de suivi
du Grenelle
Environnement**
(5 collèges)
(+ ex. CNDD)

2009

20??

nom?



Le Grenelle: une innovation

- Le Grenelle est un processus tout à fait nouveau pour la France (différent du Grenelle de 1968) fondé sur le concept de « gouvernance à 5 », il met en présence 5 collèges qui ont pour vocation de représenter les acteurs du développement durable : l'Etat, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés pour élaborer des consensus et des propositions négociées.
- Double processus
 - rapprochement des rationalités et des informations, c'est-à-dire une composante cognitive,
 - processus de négociation pour aboutir à des propositions qui sont nécessairement des arbitrages entre différents intérêts.
- Le Grenelle abouti à deux projets de loi mettant en œuvre les décisions qui marquent de nombreuses avancées.

Le Grenelle: les limites

- La société civile n'était représentée que par les **associations d'environnement** qui étaient réticentes à s'inscrire dans la perspective du développement durable, plus enclines à une traduction contraignante par la loi (FNE) et par la fiscalité (Hulot)
- La **communauté scientifique** n'était représentée en tant que telle
- La tentation de la **table rase** a fait oublier les acquis et les processus existants comme la stratégie nationale de développement durable
- Une faible intégration de la **dimension internationale** dans les réflexions et les propositions (stratégie européenne de développement durable et calendrier international)
- Aucune réflexion sur le **déploiement territorial** du processus national du Grenelle, la loi peut traduire les arbitrages politique mais pas les aspects cognitifs nécessaires pour engager le changement global annoncé (sociologie innovation)

concepts d'interpellant les agronomes

- émergence de nouveaux outils dans la panoplie des régulations environnementales :
 - les marchés publics
 - la fiscalité carbone (pour les combustibles fossiles),
 - les outils du marché (mécanisme de développement propre de Kyoto).
- nouvelles approches :
 - le raisonnement cycle de vie dans le changement des modes de production et de consommation (comme la traçabilité carbone),
 - adaptation au changement climatique
 - les services écologiques
- le principe de précaution

Marchés publics

Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

1. Matériel de bureautique
2. Solutions d'impression
3. Papier
4. Fournitures de Bureau
5. Alimentation
6. Vêtements
7. Mobilier
8. Bois et produits dérivés
9. Nettoyages des locaux
10. Gestion des déchets
11. Espaces verts et non bâtis
12. Voitures particulières
13. Formations et sensibilisation à l'écoconduite
14. Déplacements
15. Energie et eau
16. Eclairage
17. Bilan des conso. d'énergie et effet de serre
18. Formation
19. Achats socialement responsables
20. Responsabilité sociale de l'Etat

5. Alimentation

Objectif cible 15% en 2010, et 20% en 2012 de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle.

8. Bois et produits dérivés

Objectif cible pour 2010 : 100% de produits achetés provenant de sources de bois de forêts certifiées.

11. Espaces verts et non bâtis

Objectif cible pour 2012 : 100% achats (produits et prestations d'entretien) équivalent à l'écolabel soit issu de valorisation de déchets organiques, 50% engrais issus filière de déchets animaux, 100% composteurs écolabels, 50% prestations incluant les handicapés.

taxe carbone

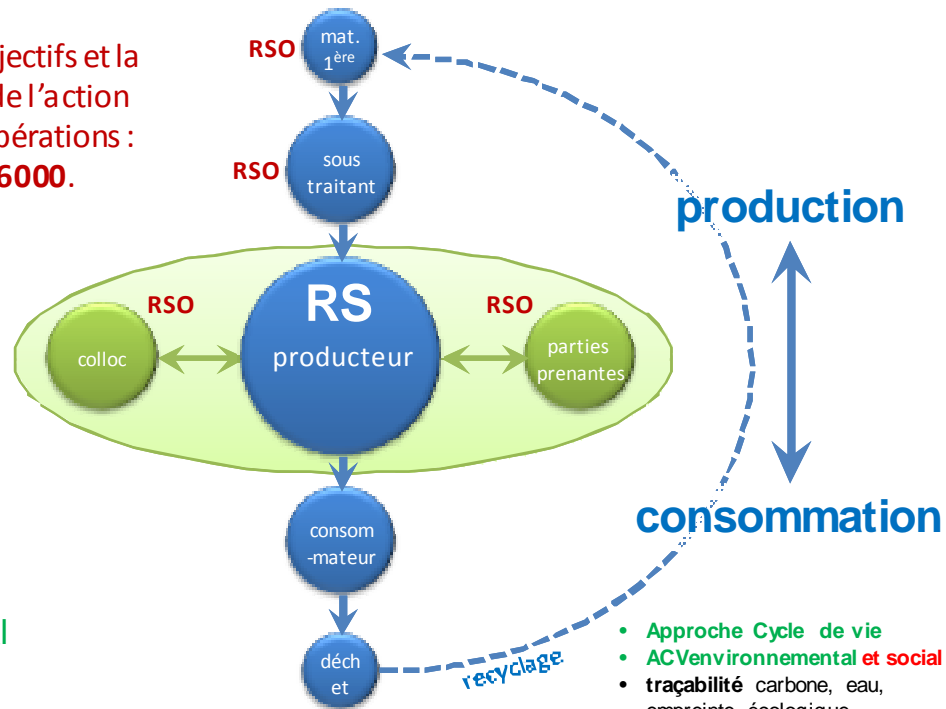
- Combien coûtera la taxe carbone ?
 - La taxe carbone sera calculée sur la base de 17 euros la tonne de CO2 émise, ce qui correspond au prix moyen du CO2 observé sur le marché des droits d'émission depuis sa création en février 2008.
 - La taxe carbone représentera près de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil, 4 centimes par litre d'essence et environ 0,4 centimes par KWh de gaz.
 - Le principe d'une progression à venir de la taxe carbone est très clairement affirmé.
- Pour les entreprises ?
 - La taxe professionnelle sera supprimée en 2010, comme annoncée par le Président de la République, au moment même où sera créée la taxe carbone.
- Concernant les entreprises, quels sont les secteurs les plus exposés ?
 - Les secteurs qui seront les plus exposés à la taxe carbone sont notamment les secteurs non soumis aux marchés de quotas européens et qui dépendent fortement des énergies fossiles pour leur production : les industries des biens intermédiaires, les transports routiers, **l'agriculture**, la sylviculture et la pêche.
- Est-il prévu d'aider ces secteurs sensibles ?
 - **Aucun secteur ne sera exonéré.** Mais il est prévu d'aider de manière spécifique chacun des secteurs sensibles, premièrement pour leur laisser le temps de s'adapter à des modes de production et de transport plus économes en énergie et en carbone et deuxièmement, pour ne pas pénaliser leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, qui ne seraient pas soumis à une contrainte carbone équivalente.
 - Des aides ciblées seront apportées pour aider ces secteurs à modifier leur comportement de consommation énergétique, mais elles seront limitées à une période de transition.

sphère d'influence et responsabilité

utiliser les mêmes objectifs et la même organisation de l'action pour faciliter les coopérations :
la **RSO** de l'**ISO 26000**.

développement durable

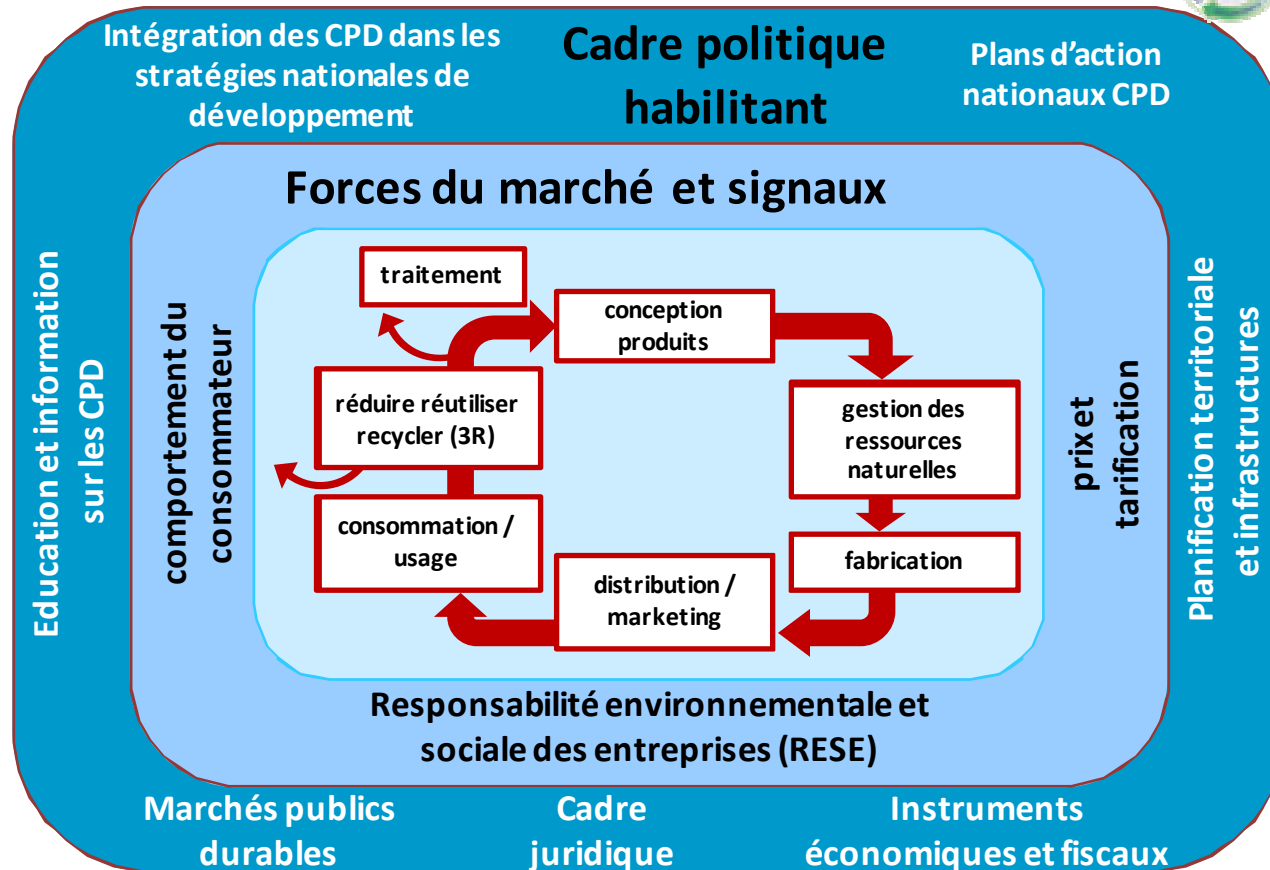
- Agenda 21 local
- Plan climat territorial



- Approche Cycle de vie
- AC Environnemental et social
- traçabilité carbone, eau, empreinte écologique
- produit > service

Cadre décennal de programmes sur les MCPD

fondé sur une approche par cycle de vie



Fruits et légumes

Au fil des ans, l'offre en fruits et légumes s'est diversifiée.

On trouve aujourd'hui une large gamme de fruits et légumes, venant des quatre coins de la planète et cela tout au long de l'année. Nombreux de ces produits ne sont pas cultivés en Europe et doivent parcourir des distances importantes avant d'arriver dans nos magasins.



Une fraise importée par avion et achetée en France en mars consomme 24 fois plus d'énergie que le même fruit acheté en juin et cultivé localement.

L'Indice Carbone Casino



L'Indice Carbone Casino indique la quantité de gaz à effet de serre émise par un produit lors des 5 étapes clés de son cycle de vie :

- Etapes agricoles
- Fabrication du produit
- **Transport**, du champ jusqu'aux entrepôts Casino
- **Emballages**, de l'extraction des matières premières jusqu'au recyclage
- **Distribution**, des entrepôts Casino jusqu'au domicile du consommateur
exprimé en gramme équivalent CO₂ pour 100g de produit fini.

Exemple pour une boîte de conserve d'un produit identique :

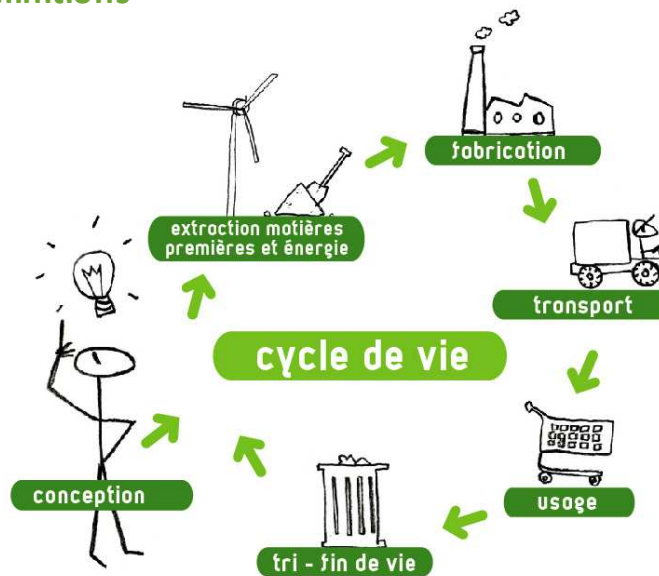
- **225g** de CO₂ origine France avec transport par camion uniquement
- **235g** de CO₂ origine Inde avec transport par bateau et camion
- **305g** de CO₂ origine Europe (Ukraine) avec transport par camion uniquement

Régulation par le consommateur

L'étiquetage carbone prochainement obligatoire en France

- « Art. L. 112-10. - A partir du 1^{er} janvier 2011, **tout produit** appartenant à l'une des catégories de produits définies par décrets en Conseil d'Etat doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, **informer le consommateur sur le contenu en équivalent carbone du produit** et de son emballage et en autres ressources ou impacts sur les milieux en veillant à prendre en compte le cycle de vie. Les modalités et conditions spécifiques à chaque catégorie de produit seront fixées par ces mêmes décrets. » **Grenelle 2**
- ajouté un 10° à l'article L. 214-1 du code de la consommation : « IV. - La mention de la **quantité de dioxyde de carbone** émise par les différents modes de transport permettant la réalisation d'une prestation de transport de voyageurs, de marchandises ou de déménagement fait l'objet d'une information par le commissionnaire de transport, ou le transporteur, au **bénéficiaire de l'opération**. Des décrets fixent les modalités d'application, notamment les méthodes de calcul des émissions de CO₂, la distance minimale de transport, qui ne peut être inférieure à 100 km, au-delà de laquelle la mention s'applique et les procédures d'information du bénéficiaire de la prestation. » **Grenelle 2**

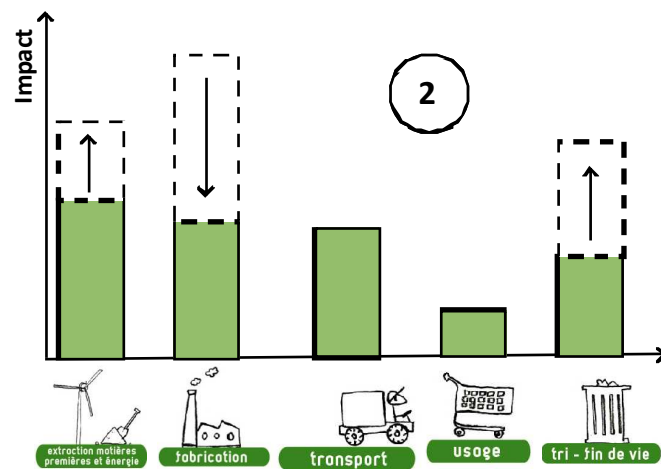
Définitions



L'éco-conception se caractérise par une vision globale:

> c'est une approche multi-critères: eau, air sol, bruit, déchets, matières premières, énergie...

> et multi-étapes: elle prend en compte toutes les étapes du cycles de vie des produits: depuis l'extraction de matières premières jusqu'à la gestion fin de vie

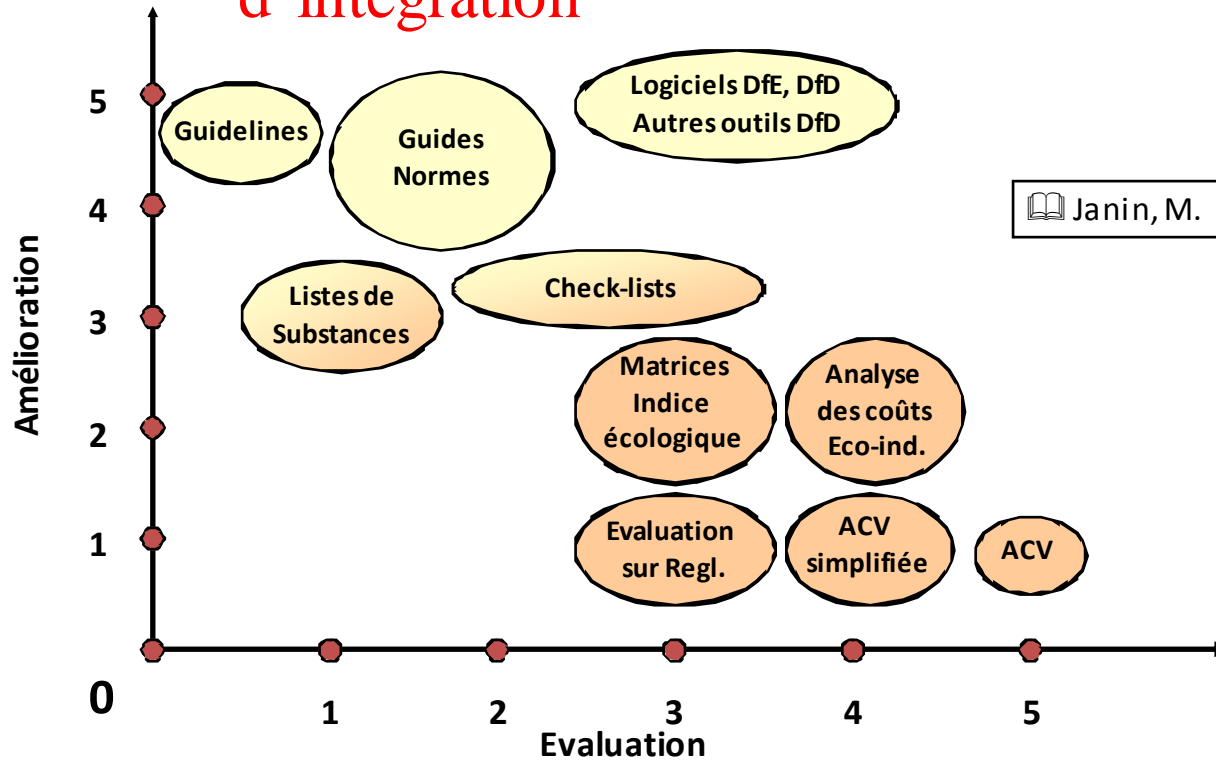


Transfert de pollution

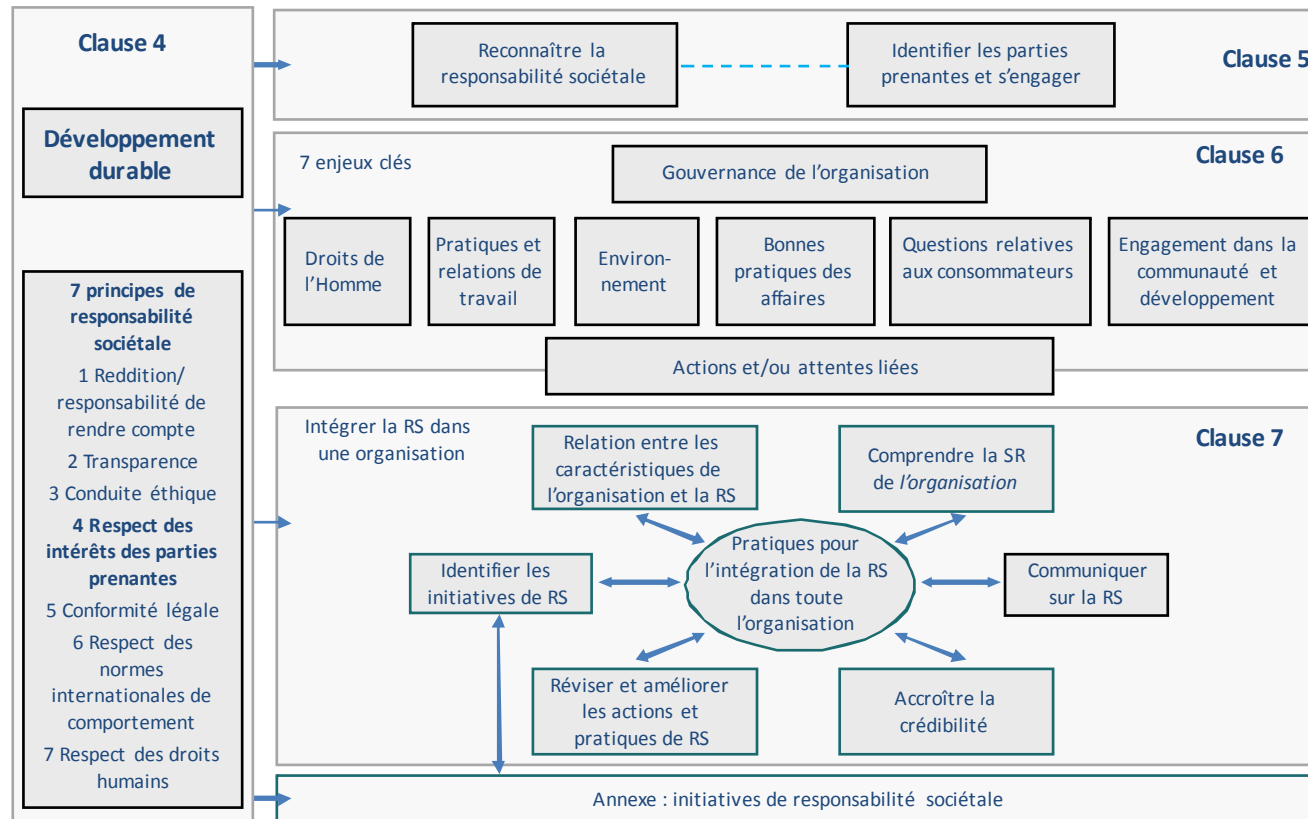
Il est nécessaire de faire attention à ne pas déplacer la pollution ailleurs dans le cycle de vie en diminuant l'impact environnemental d'une de ses étapes.

Source ADEME

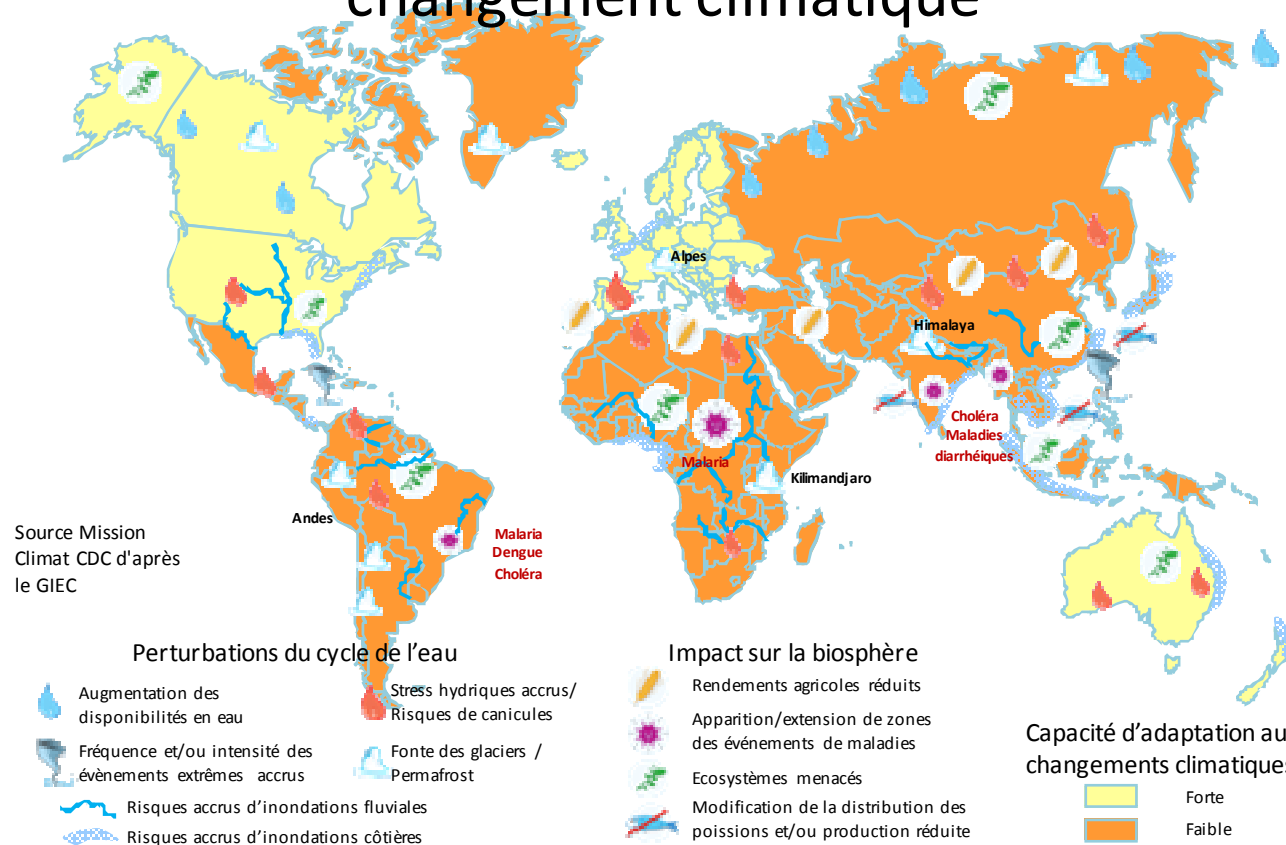
Outils au service d'une démarche d'intégration



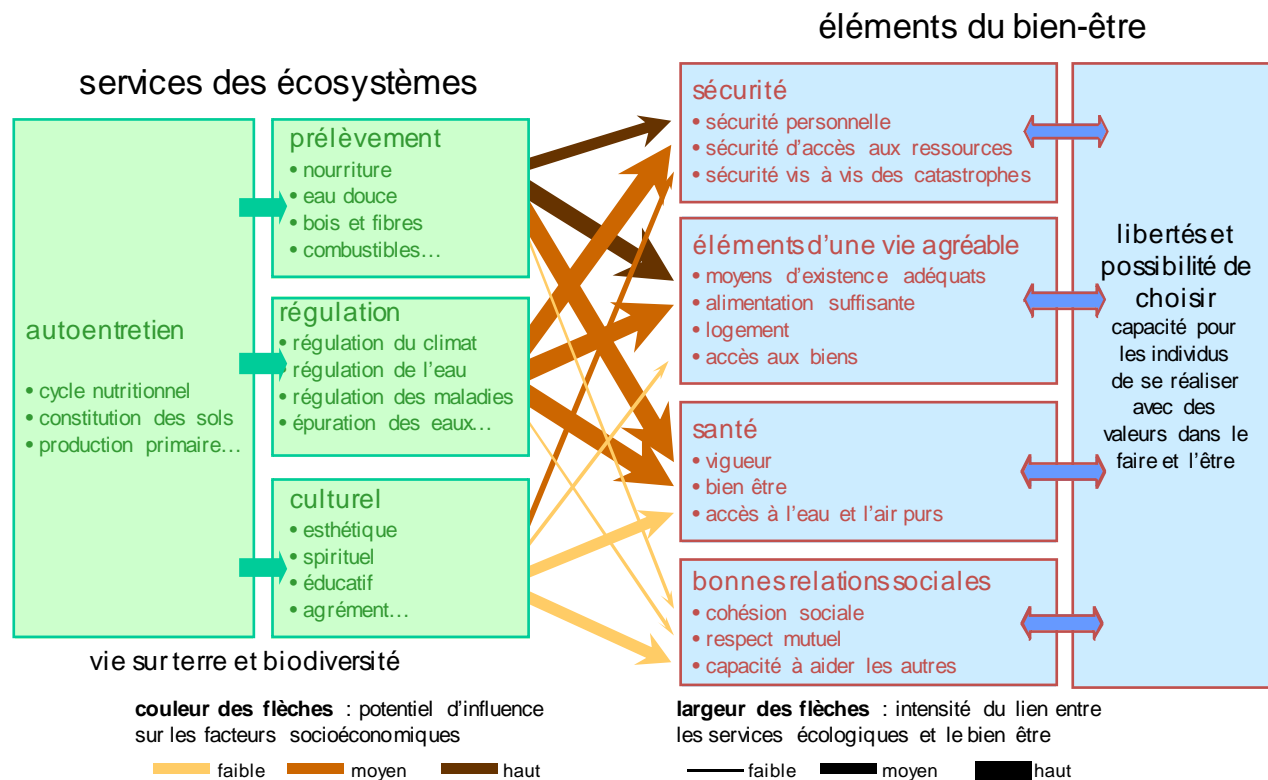
ISO 26000 vue d'ensemble



exemples d'impacts mondiaux prévus du changement climatique



Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'homme



Source : Millenium ecosystem assessment, Nations Unies, mars 2005

Note de synthèse sur www.brodhag.org

Charte de l'environnement *Loi constitutionnelle*

2005 – 2005 du 1^{er} mars 2005

- La reconnaissance au niveau constitutionnel du droit de l'homme à vivre dans un environnement sain donnerait à ce principe une valeur égale aux droits fondamentaux, comme la liberté de circuler ou le droit de propriété.
- Le premier alinéa du Préambule de la Constitution a été changé pour la première fois dans l'histoire de la 5^{ème} République :
- **Art. 1^{er} : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**
- **Art. 2. : Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.**

Les 10 articles de la charte

Art. 1^{er} - droits

Art. 2. - devoirs

Art. 3. - limitation des atteintes

Art. 4. - réparation des dommages.

Art. 5. - principe de précaution

Art. 6. - développement durable

Art. 7. - information et participation.

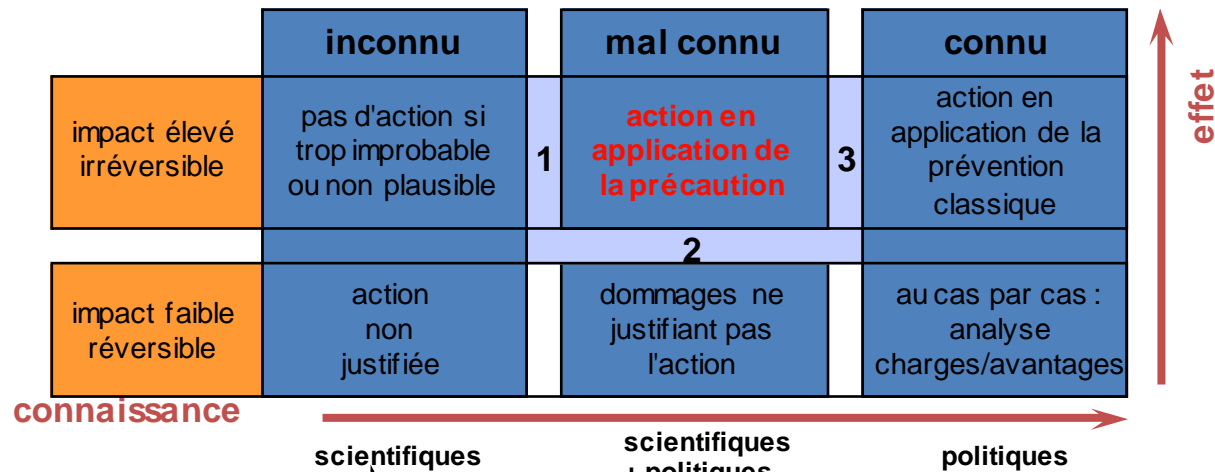
Art. 8. - éducation et formation

Art. 9. - recherche et innovation

Art. 10. - action internationale

Charte votée par le Congrès réuni à Versailles le lundi 28 février 2005

le principe de précaution



cerner trois frontières où les rôles des scientifiques et des politiques s'entrecroisent :

- 1 consensus (*relatif*?) de la communauté scientifique : exemple IPCC
- 2 arbitrage politique et scientifique : expertise
- 3 science fondée, la décision passe au politique

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Article 5 de la Charte de l'environnement